

# Carrelage



## Durée du travail

L'horaire de travail est de 40 h 1/2 en moyenne hebdomadaire. Les pauses du matin sont payées, mais non comprises dans l'horaire de travail.

## Salaire

Au moment où nous publions cette fiche, les augmentations salariales 2024 ne sont pas encore connues. Elle sera mise à jour une fois que nous aurons ces informations.

## Salaires minima

Catégorie professionnelle	Heure	Mois
Carreleur qualifié	Fr. 32.00	Fr. 5'808.00
Carreleur 1 <sup>re</sup> année après l'apprentissage	Fr. 26.45	Fr. 4'800.70
Carreleur 2 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	Fr. 28.75	Fr. 5'218.15
Manoeuvre avec 4 ans dans la branche	Fr. 27.45	Fr. 4'982.20
Manoeuvre	Fr. 24.80	Fr. 4'501.20

Pour la mensualisation, le salaire horaire doit être multiplié par 181.5 heures.

## 13<sup>e</sup> salaire

Les travailleurs ont droit au 13<sup>e</sup> salaire (8.33% du salaire AVS).

## Indemnité pour repas de midi

Le droit au repas de midi se détermine selon l'éloignement en kilomètres du chantier.

Pour le repas de midi, le travailleur a droit à Fr. 19.00 par jour dès que le chantier se situe à une distance supérieure à 7 km du lieu de travail qui est, selon le choix de l'entreprise, soit au siège, soit au dépôt.

## Déplacements

Le temps de déplacement du dépôt au chantier dépassant 30 minutes par jour est à la charge de l'employeur et payé sur la base du salaire horaire.

## Indemnité kilométrique

Voiture : Fr. 0.70 le km, moto: Fr. 0.50, cyclomoteur: Fr. 0.35

## Vacances

De 20 à 50 ans	En temps	Taux (y compris jours fériés)
Jusqu'à 20 ans et après 50 ans	25 jours	14.1%
	30 jours	16.1%

## Congé paternité

Le congé paternité est de 10 jours payé à 100 %.

**Maladie : droit au salaire**

Indemnités correspondant à 90% du salaire AVS dès le deuxième jour d'incapacité attestée médicalement.

**Accident : droit au salaire**

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le premier jour.

**Deuxième pilier, prévoyance professionnelle LPP**

Voir lien CPCV sur la page travailler en Valais

**Retraite anticipée**

Voir lien Retabat sur la page travailler en Valais

**Contribution professionnelle**

Une retenue de 1% est effectuée sur le salaire.

Elle est remboursée à hauteur de 80% aux membres d'Unia au cours du printemps.

**Délais de congé**

Pendant le temps d'essai	5 jours de travail
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois
Dès 55 ans et dès la 10 <sup>e</sup> année de service	4 mois

**Informations complémentaires**

Unia Valais, 027 602 60 00